

Conseil Municipal - Procès verbal

Jeudi 22 janvier 2026

Dates de convocation : 9 janvier 2026
15 janvier 2026

Nombre d'élus en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents : MM MICHAUD Patrick, ARCHAMBAULT Éric, BARADUC Christophe, BARRIER Christian, BOURICET Jean-Claude, BRIAT Philippe, DEGUFFROY Romain, DELHOUME Alain, Mmes GOUAIS Pascale, GOURMELEN Evelyne, MONSIEUR GUENAULT Laurent, Mmes JASNIN Aline, LABRUNIE Marlène, POURCELOT Danièle, SAULNIER Françoise, MONSIEUR SAUNIER Patrick, Mme THIBAUT Sylvie, BESNARD Olivier, Mme JOUANNEAU Muriel, MMONSIEUR LAUMOND Didier, RIVIÈRE Sébastien.

Pouvoirs : Mme FOUCREAU Alexandra donne pouvoir à Mme LABRUNIE Marlène, MONSIEUR PECQUET Benoît donne pouvoir à MONSIEUR MICHAUD Patrick, Mme RIGAULT Guylaine donne pouvoir à Mme POURCELOT Danièle, Mme SOOSAIPIILLAI Juliana donne pouvoir à Mme SAULNIER Françoise, MONSIEUR STEFFANUT Bruno donne pouvoir à MONSIEUR DELHOUME Alain, Mme LABBÉ Julie donne pouvoir à Mme JOUANNEAU Muriel.

Excusés : Mme CHOQUET Michèle, GIRARDET Christophe.

Secrétaire de séance : MONSIEUR BRIAT Philippe

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur Philippe BRIAT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le nouveau correspondant de la Nouvelle République qui assistera aux Conseils municipaux et propose de passer à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2025.

Monsieur RIVIÈRE s'interroge sur la fin des échanges du dernier conseil municipal au sujet du groupe Culture. Il indique ne pas avoir reçu la présentation mentionnée dans le rapport et demande à qui les bilans produits auraient été diffusés. Il souhaiterait donc, même après six ans, pouvoir obtenir ces documents afin de les consulter.

Monsieur le Maire indique que ces bilans ont systématiquement été présentés en commission vie associative, ainsi qu'au sein du groupe Culture. Il précise que chaque année, le programme, le déroulement de la saison, le nombre d'événements, les dépenses ainsi que les différents aspects financiers y sont détaillés. Il souligne que ces échanges ont toujours eu lieu, aussi bien en commission qu'au sein du groupe Culture. Il ajoute que Monsieur RIVIÈRE ne fait pas partie de ce groupe, il rappelle qu'en Commission vie associative, le sujet a toujours fait l'objet de débats.



Monsieur RIVIÈRE répond qu'il fait partie de la Commission vie associative et qu'il y assiste très régulièrement. Il reconnaît qu'il y a effectivement une présentation de la saison culturelle, des activités menées et des débats, notamment en conseil municipal sur le gala de magie, entre autres. Toutefois, il indique ne pas avoir souvenir de présentations spécifiques du groupe Culture et estime que cela n'a pas eu lieu en Commission vie associative.

Monsieur ARCHAMBAULT rappelle être intervenu lors de la précédente séance au sujet des frais liés aux ordures ménagères, concernant un montant de 695 000 € correspondant aux frais de siège et de personnel. Il précise ne pas retrouver cette question ni de réponse à ce sujet dans le contenu du conseil municipal de ce soir. Il souhaite savoir à quel moment ils seront en capacité de fournir une réponse détaillée concernant ce tableau.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait dit qu'il poserait la question à la Communauté de Communes pour obtenir des réponses, mais indique qu'aucune réunion de la commission n'a été organisée depuis.

Monsieur ARCHAMBAULT interroge sur les litiges et contentieux. Il indique que, dans le compte rendu, il a relevé deux éléments concernant le dossier de Monsieur MIGNELLA, le 6 novembre 2025, la cour d'appel d'Orléans s'est réunie et a rendu un jugement. Il rappelle que le dernier conseil municipal a eu lieu au mois de décembre, au cours duquel ont été présentés différents éléments. Il indique enfin qu'il s'avère que la commune a été condamnée à verser 2 000 € à Monsieur MIGNELLA.

Monsieur BARADUC rappelle la question de l'éclairage public qui avait déjà été abordée et qu'il n'avait pas eu le nombre de lampadaires restant à remplacer, alors qu'il était indiqué que tout devait être terminé fin 2026. Il indique avoir fait un tour dans la commune et estime qu'il reste environ 400 lampadaires à lampes à décharge.

Monsieur le Maire répond que Monsieur BARADUC n'a pas simplement fait un tour dans la commune mais qu'il a interrogé le SIEIL, lequel lui a répondu de s'adresser à la mairie. Il précise avoir été contacté par le SIEIL à ce sujet. Il indique que la commune compte 1 300 points lumineux et que, d'ici fin 2026, 1 000 auront été remplacés. Il rappelle avoir signalé en séance qu'il y avait du retard sur ce dossier et explique que des crédits ont été réaffectés, notamment parce que plusieurs mâts corrodés ont dû être remplacés, certains étant même tombés.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre est adopté à la majorité.

ORDRE DU JOUR

I – BUDGET PRIMITIF 2026 – VILLE

II – BUDGET PRIMITIF 2026 – VEIGNÉ ÉNERGIE

III – INDEMNITÉS DE FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE POUR 2026

IV – FRAIS DE MISSION DU MAIRE POUR 2026

V – TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026

VI - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES
DES GUÉS

VII – DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

VIII – CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ

IX – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX – CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE L'ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE DES GUÉS

X – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I – BUDGET PRIMITIF 2026 – VILLE

Rapporteur : Jean-Claude BOURICET

Le Budget Primitif de la ville est présenté sans reprise des résultats. Cette dernière sera réalisée à la suite du vote du Compte Administratif 2025, et inscrite au Budget Supplémentaire 2026.

Comme en 2025, le Budget Primitif 2026 est présenté avec l'intégralité des dépenses et des recettes de l'exercice, hors intégration du résultat. Il est comparé au Budget Primitif 2025 ainsi qu'au budget global 2025, comprenant le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives n°1, 2 et 3.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Dépenses	BP 2025	Budget 2025 (BP+BS+DM)	BP 2026
011 - Charges à caractère général	1 781 112,00 €	1 775 612,00 €	1 782 000,00 €
012 - Charges de personnel	2 550 000,00 €	2 550 000,00 €	2 679 570,00 €
014 - Atténuations de produits	42 100,00 €	47 600,00 €	52 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	477 650,00 €	493 050,00 €	536 940,00 €
66 - Charges financières	200 000,00 €	230 000,00 €	240 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
68 – Dotations aux amortissements et provisions		10 500,00 €	
022 - Dépenses imprévues			
042 - Opérations d'ordre entre sections	775 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €
023 - Virement section d'investissement	591 168,00 €	658 359,00 €	713 520,00 €
Total dépenses de fonctionnement	6 418 030,00 €	6 566 121,00 €	6 805 030,00 €

Les dépenses de fonctionnement connaissent les variations suivantes :

- **011 - Charges à caractère général :**

La maîtrise du chapitre « 011 » est toujours le fait de recherches d'économies sur l'ensemble des services municipaux et s'inscrit dans la même logique de maîtrise de la dépense publique menée depuis plusieurs années par la collectivité.

- **012 - Les charges de personnel :**

Elles augmentent de 5,08% en lien avec les avancements de grades, l'augmentation des cotisations CNRACL, la hausse de la participation employeur pour la mutuelle et la participation employeur pour les titres restaurants.

- **014 – Atténuations de produits :**

Elles concernent les dégrèvements au titre de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants, ainsi que le prélèvement relatif à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain qui a augmenté en 2025. On anticipe d'avoir à régler plus sur l'année 2026, par rapport à 2025.

- **65 - Autres charges de gestion courante :**

A noter que le **BP 2026** fera l'objet d'ajustements au fur et à mesure des différentes notifications des contributions et subventions telles que :

- SIEIL, pour la compétence Eclairage Public.
- SIGEMVI, pour l'école de musique.
- CCAS, pour les œuvres sociales de la commune.
- SDIS, pour le service de secours incendie (augmentation de 3 KE au titre du contingent obligatoire et ajout d'une contribution de solidarité de 40 KE).

Le chapitre 65 inclus également la mise à jour des indemnités des élus.

Le delta important correspondant à la somme dite « solidarité » du SDIS.

- **66 - Charges financières :**
Elles sont de 240 000 € suivant le niveau de remboursement des intérêts de la dette.
- **67 - Charges exceptionnelles :**
Ce chapitre comprend une enveloppe en cas d'annulation de titres sur exercices antérieurs.
- **042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :**
Il s'agit des écritures d'amortissement du patrimoine ainsi que des opérations d'ordre réalisées lors des cessions d'immobilisations.

Recettes de fonctionnement

Recettes	BP 2025	Budget 2025 (BP+BS+DM)	BP 2026
013 - Atténuations de charges	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
70 - Produit des services	243 000,00 €	243 000,00 €	243 000,00 €
73 - Impôts et taxes	4 565 000,00 €	4 698 091,00 €	4 737 000,00 €
74 - Dotations, participations	1 330 000,00 €	1 345 000,00 €	1 345 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	90 000,00 €	90 000,00 €	290 000,00 €
76 - Produits financiers	30,00 €	30,00 €	30,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	140 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté			
Total recettes de fonctionnement	6 418 030,00 €	6 566 121,00 €	6 805 030,00 €

La fixation des recettes de fonctionnement tient compte des éléments majeurs suivants :

- **013 - Atténuations de charges :**
Correspondant aux remboursements maladie.
- **70 - Produits des Services :** (redevances d'occupation et mise à disposition du personnel).
Similaires au budget 2025.
- **73 - Impôts et taxes :**
Les taux de fiscalité directe locale demeurent inchangés mais l'augmentation des bases imposables explique la hausse budgétée pour 2026.
- **74 - Dotations et participations :**
Concernant les dotations et participations, dont la Dotation Globale de Fonctionnement, elles sont estimées à 1 345 000 € dans l'attente des notifications et seront ajustées lors du Budget Supplémentaire le cas échéant. On maintient comme l'an dernier et on verra selon le choix de l'Etat.
- **75 - Autres produits de gestion courante :** (revenus des immeubles et locations de salles)
Augmentation de 200 KE en lien avec les remboursements d'assurances suite au sinistre du CTMONSIEUR
- **76 - Produits financiers :**
Correspondant aux intérêts de parts sociales du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne : identiques au budget 2025.
- **77 - Produits exceptionnels :**
Les produits exceptionnels correspondent aux prix des cessions d'immobilisations après comptabilisation.
- **042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :**
Il s'agit des travaux en régie et des amortissements des subventions.

Section d'investissement

Les Restes à Réaliser représenteront un total de 591 033,53 € en dépenses. Ils correspondent aux factures non parvenues pour des investissements réalisés, notamment pour des travaux de voirie engagés, l'aménagement du CTM et la création d'un commerçant en centre bourg. Le montant définitif, après retour du Comptable public, sera présenté et voté lors du Budget Supplémentaire.

Dépenses d'investissement

Dépenses	BP 2025	Budget 2025 BP+BS+DM	BP 2026	RAR
Dépenses d'équipement	2 999 800,00 €	5 102 409,95 €	2 236 000,00 €	591 033,53 €
13 - Subventions d'investissement				
16 - Emprunts et dettes assimilées	850 000,00 €	850 000,00 €	960 000,00 €	
040 - Opérations de transfert entre sections	140 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	
020 - Dépenses imprévues				
041 - Opérations patrimoniales		28 000,00 €		
001 - Déficit antérieur reporté		489 102,60 €		
Total dépenses d'investissement	3 989 800,00 €	6 609 512,55 €	3 336 000,00 €	591 033,53 €

Les 2 236 000 € de dépenses d'équipements 2026 se décomposent selon les axes majeurs suivants :

- **Voirie, plan de circulation :**
Le montant prévisionnel des travaux de voiries s'élève à 1 133 220 € (Messandière, Sapins, Moineau Friquet, Juche Perdrix, séparation paysagère RD910, etc.).
- **Patrimoine communal :**
L'amélioration du patrimoine communal d'un montant de 976 280 €, comprend notamment l'ALSH dans la continuité du restaurant scolaire, le réaménagement des locaux du CTM et de la Mairie, des aménagements dans les écoles.
- **Achat de matériels et d'équipements divers pour les services :**
Ces acquisitions s'élèveront à 86 500 € (un camion d'occasion avec hayon, de l'outillage pour les services techniques, du matériel informatique).

Le remboursement du capital de la dette est inscrit pour 960 000 €.

Les opérations de transfert entre sections comprennent les travaux en régie ainsi que l'amortissement des subventions pour un total de 140 000 €.

Recettes d'investissement

Recettes	BP 2025	Budget 2025 BP+BS+DM	BP 2026	RAR
Recettes d'équipement				
13 - Subventions d'investissement	500 000,00 €	700 000,00 €	300 000,00 €	
1641 - Emprunt	1 503 632,00 €	2 929 289,31 €	872 480,00 €	
165 - Dépôts et cautionnements reçus				
10 - Dotations, fonds divers et réserves	500 000,00 €	500 000,00 €	650 000,00 €	
1068 - Excédent de fonctionnement cap.		793 864,24 €		
024 - Produit des cessions d'immobilisat°	120 000,00 €	200 000,00 €		
021 - Virement section de fonctionnement	591 168,00 €	658 359,00 €	713 520,00 €	
040 - Opérations d'ordre entre sections	775 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	
041 - Opérations patrimoniales		28 000,00 €		
001 - Excédent antérieur reporté				
Total recettes d'investissement	3 989 800,00 €	6 609 512,55 €	3 336 000,00 €	

Les recettes d'investissement se détaillent comme suit :

- **13 - Subvention d'investissement :**
Estimation prudente compte tenu du contexte gouvernemental. Les éventuels dossiers complémentaires pour 2026 seront inscrits en recettes d'investissement au fur et à mesure de leur validation.
- **1641 - Emprunt d'équilibre :**
872 480 € au Budget Primitif 2026. L'emprunt d'équilibre sera ajusté avec le budget supplémentaire suite à l'affectation du résultat 2025, ainsi qu'à la communication des dotations de l'Etat.
- **10 - Dotations, fonds divers et réserves :**
Correspond à la taxe d'aménagement (100 KE) et au FCTVA (550KE).
- **024 - Produit des cessions d'immobilisation :** pas de cession prévue à ce jour.
- **Opérations d'ordre entre sections :**
Elles correspondent aux écritures d'amortissements.

Comme vu précédemment, un virement de la section de fonctionnement vient financer la section d'investissement à hauteur de 713 520 €.

Dette communale

Au 1^{er} janvier 2026, la dette communale globale a atteint la somme de 10 472 436 €. Pour mémoire elle était de 9 566 434€ au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur LAUMOND s'interroge sur les provisions pour risques, rappelant que, comme les années précédentes, il est indiqué qu'elles seront traitées au moment du budget supplémentaire. Il précise avoir cru comprendre que la loi exigeait de passer ces provisions dès la naissance des contentieux et demande pourquoi elles sont donc reportées au budget supplémentaire.

Monsieur le Maire explique que les provisions pour risques ne sont pas inscrites dès leur apparition. Il précise qu'un budget supplémentaire sera présenté avec l'intégralité des sommes. Il rappelle que, comme chaque année, cette question revient, et que les lignes correspondantes sont votées au mois de juin lors du budget supplémentaire. Ces lignes comprennent notamment les créances qui ne peuvent pas être recouvrées, ainsi que les frais liés aux poursuites judiciaires, pour lesquels il est nécessaire de se préparer.

Monsieur BESNARD souhaite, obtenir le montant associé aux dépenses d'énergie dans le chapitre des charges à caractère général.

Monsieur BOURICET répond que ce montant est de l'ordre de 500 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 250 000 € pour l'électricité, 36 000 € pour le gaz, 24 000 € pour le carburant et 17 000 € pour les frais de télécom.

Monsieur LAUMOND précise que, concernant les emprunts et dettes assimilées, la somme de 960 000 € correspond bien au remboursement du capital de l'ensemble des emprunts. Il indique qu'il y a une augmentation de 110 000 € par rapport à l'année précédente et estime que cela correspond probablement à l'annuité du dernier emprunt contracté, puisqu'aucune échéance n'est intervenue en 2025.

Monsieur BOURICET confirme que c'est bien le cas.

Monsieur LAUMOND conclut qu'il s'agissait donc d'un emprunt d'un montant d'environ 1 000 008 €. Il indique que, sur la ligne des emprunts, ce montant n'apparaît pas dans le budget primitif 2026 mais dans ce qui est annoncé pour le budget primitif 2025, le budget supplémentaire et la décision modificative. Il précise que le total atteint environ 2 929 000 €. Il rappelle que l'emprunt effectivement contracté, comme cela vient de lui être confirmé, est de 1 000 008 €, et demande quelle est la différence entre ces 1 000 008 € et les quelque 2 000 009 € figurant dans le tableau, soulignant qu'il y a un écart d'un peu plus d'un million d'€.

Monsieur BOURICET répond qu'il s'agit en réalité d'un résultat comptable et non d'un emprunt réel, correspondant à l'équilibre entre les sections budgétaires.

Monsieur le Maire précise que l'emprunt effectif de 1 000 008 € a bien été réalisé et pour équilibrer le budget, une somme correspondante est ensuite ajoutée.

Monsieur BOURICET conclut que la différence entre l'emprunt réel de 1 000 008 € et le montant d'environ 2 000 009 € correspond à de l'autofinancement assuré par la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2026.01.22.01

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 - VILLE

Conformément aux articles L1612-1 à L1612-2 et L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire,

Vu la délibération n°2025.12.19.01 du 19 décembre 2025 indiquant que le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune et du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 6 janvier 2026,

Vu la transmission du projet de budget primitif par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 9 janvier 2026,

Vu la transmission de la note de présentation synthétique du budget primitif 2026 en date du 9 janvier 2026,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à la majorité le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2026 tel que joint à la présente délibération.

Le budget primitif 2026 s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses :

- **en section de fonctionnement à : 6 805 030,00 €**
- **en section d'investissement à : 3 336 000,00 €**

Nombre de voix :

Pour : 15

Contre : 5

Abstention : 7

II – BUDGET PRIMITIF 2026 – VEIGNÉ ÉNERGIE

Rapporteur : Jean-Claude BOURICET

Le budget annexe Veigné Energie 2026 présente un équilibre de 1 435 € en section d'investissement et de 1 585 € en section de fonctionnement.

Section d'investissement

	Dépenses	Montant en €		Recettes	Montant en €
Chapitre			Chapitre		
21	Investissements divers	1 110,00 €	040	Op. de transf. entre sections	1 435,00 €
040	Op. de transf. entre sections	325,00 €			
Equilibre budgétaire		1 435,00 €			1 435,00 €

Section de fonctionnement

	Dépenses	Montant en €		Recettes	Montant en €
Chapitre			Chapitre		
042	Op. de transf. entre sections	1 435,00 €	70	Vente d'énergie	1 260,00 €
011	Charges à caractère général	150,00 €	042	Op. de transf. entre sections	325,00 €
Equilibre budgétaire		1 585,00 €			1 585,00 €

DÉLIBÉRATION N°2026.01.22.02

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – VEIGNÉ ÉNERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n°2025.12.19.01 du 19 décembre 2025 indiquant que le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune et du rapport d'orientation Budgétaire,

Vu la délibération n°2026.01.22.01 approuvant le Budget Primitif du Budget principal Ville 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 6 janvier 2026,

Vu la transmission du projet de budget primitif par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 9 janvier 2026,

Vu la transmission de la note de présentation synthétique du budget primitif 2026 en date du 9 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le Budget Primitif du Budget Annexe Veigné Énergie 2026 tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

III – INDEMNITÉS DE FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE POUR 2026

Rapporteur : Jean-Claude BOURICET

L'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les conseils municipaux ont la faculté de voter des indemnités aux Maires pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune (réceptions, manifestations, repas, réunions de travail...)

Il est proposé de conserver la même enveloppe maximum que l'année précédente à hauteur de 2 000 €.

DÉLIBÉRATION N°2026.01.22.03

OBJET : INDEMNITÉS DE FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE POUR 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-19 du indiquant que le Conseil Municipal a la faculté de voter des indemnités au maire pour frais de représentation, ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 6 janvier 2026,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- **d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ;**
- **de fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 2 000 €, prévue au chapitre 65, article 6536 ;**
- **d'indiquer que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais ;**
- **d'indiquer que cette enveloppe maximum annuelle est inscrite au budget principal de la ville ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 5

IV – FRAIS DE MISSION DU MAIRE POUR 2026

Rapporteur : Jean-Claude BOURICET

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune de Veigné, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement de frais exposés pour leur accomplissement. Exemples : organisation d'une manifestation de grande ampleur, lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle), participation à un congrès etc.

L'article L2123-18 du CGCT ouvre droit à des remboursements de frais dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux. Le mandat spécial exclut les activités courantes des élus.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune. Le mandat spécial devra correspondre à une action déterminée de façon précise.

Dans ce cadre, le Maire aura droit au remboursement des frais engagés sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants : frais de transport, de restauration et de séjour.

Il est proposé de conserver la même enveloppe maximum que l'année précédente à hauteur de 500 €.

DÉLIBÉRATION N°2026.01.22.04

OBJET : FRAIS DE MISSION DU MAIRE POUR 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18 qui ouvre droit à des remboursements de frais dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux, le mandat spécial exclut les activités courantes des élus,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 6 janvier 2026,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Maire a le droit au remboursement des frais engagés sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants : frais de transport, de restauration et de séjour,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- **de procéder au remboursement des frais de mission de Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur les bases suivantes : frais de transport, de restauration et de séjour ;**
- **de préciser que les frais d'inscription (congrès, colloque, salon, etc.), seront pris en charge par la commune ;**
- **de préciser que les frais engagés par cette mission seront prélevés dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune, soit la somme de 500 €, prévue au chapitre 65, article 6532 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 5

V – TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026

Rapporteur : Jean-Claude BOURICET

Les taux de la part communale de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti, et de la Taxe sur le Foncier Bâti sont fixés au moment du vote du Budget Primitif.

Il est proposé, comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, de conserver les taux 2025 pour la part communale de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti, et de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti.

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'Habitation	16,71%	16,71%
Foncier Bâti	38,82%	38,82%
Foncier Non Bâti	43,89%	43,89%

DÉLIBÉRATION N°2026.01.22.05

OBJET : TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2025.12.19.01 du 19 décembre 2025 indiquant que le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune et du rapport d'orientation Budgétaire,

Vu la délibération n°2026.01.22.01 approuvant le Budget Primitif du Budget principal Ville 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 6 janvier 2026,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter les taux de fiscalité directe locale 2026 pour la commune de Veigné tels que présentés.

Nombre de voix :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 5

VI - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES GUÉS

Rapporteur : Evelyne GOURMELEN

En avril 2021, le Conseil Municipal avait validé la convention pluriannuelle d'objectif avec l'Association des Parents d'Élèves des Gués. Cette convention a pris fin au 30 avril 2024, il est proposé de la reconduire pour une période de 3 ans.

La subvention n'avait pas été sollicitée ces dernières années. La présidence a changé cette année et le bureau actuel souhaite développer l'association, soutenir les projets d'école mais aussi faire vivre des événements festifs aux enfants dans une volonté de rassemblement et de partage.

La reconduction de cette convention pluriannuelle permet la logique partenariale entre l'association et la collectivité. Cette convention prendrait effet le 1^{er} février 2026 pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2029.

L'APE des Gués sollicite une subvention annuelle de 500 €.

La commission a proposé un montant de 300 €.

Madame JOUANNEAU demande quels projets l'APE souhaite mettre en place avec ces subventions.

Madame GOURMELEN répond qu'il y aura une boum dans la salle Cassiopée, destinée aux enfants. Elle précise que la participation est gratuite pour tous les enfants des gués et que les autres enfants peuvent également y assister en payant 1 euro l'entrée.

Monsieur le Maire indique que plusieurs temps forts festifs sont prévus : le goûter d'Halloween à l'école maternelle, le marché de Noël à l'école élémentaire, la venue du Père Noël à l'école maternelle, la chasse aux œufs à la Championnière, le bal atomique à la salle Cassiopée, et la kermesse de fin d'année à l'école élémentaire. Il ajoute que des récompenses seront offertes aux enfants et souligne qu'il s'agit d'un véritable programme.

DÉLIBÉRATION N° 2026.01.22.06A

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES GUÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande de subvention formulée par l'APE des Gués en date du 24 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales en date du 6 janvier 2026 pour un montant de 300 €,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'APE des Gués telle que jointe à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous les documents y afférents.**

Nombre de voix :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026.01.22.06B

OBJET : REPRÉSENTANT CONVENTION APE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande de subvention formulée par l'APE des Gués en date du 24 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales en date du 6 janvier 2026,

Vu la délibération n°2026.01.22A approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'APE des Gués,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de désigner Mme Evelyne GOURMELEN afin de représenter la commune au sein du comité de pilotage régissant la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'APE des Gués.

Nombre de voix :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

VII – DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

A. ESVI HANDBALL

Rapporteur : *Éric ARCHAMBAULT*

L'association Eveil Sportif du Val de l'Indre sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation des 10 ans du collectif Handfit organisé le 17 janvier 2026 à l'Espace Cocteau de Monts.

Pour célébrer cet événement, le club organise une soirée anniversaire qui rassemblera environ 220 participants : adhérents actuels, anciens membres, bénévoles et familles venues partager un moment festif placé sous le signe de l'amitié.

DÉPENSES		RECETTES	
Achats	2 100,00 €	Vente de produits	700,00 €
Locations	500,00 €	Subvention communale	1 000,00 €
Bénévoles	400,00 €	Fonds propres	800,00 €
		Cotisations	500,00 €
TOTAL	3 000,00 €	TOTAL	3 000,00 €

Madame JASNIN souhaite apporter une précision à Monsieur ARCHAMBAULT. Elle explique que le handfit avait démarré à Veigné et que, lorsque le cours se déroule à Veigné, il y a naturellement plus d'adhérents dans cette commune. Elle ajoute que, depuis environ quatre ou cinq ans, l'animatrice ne pouvait plus assurer les cours à Veigné en raison de son emploi du temps professionnel, mais qu'elle a maintenu les cours ailleurs, ce qui a entraîné la perte de licenciés vindiniens.

Elle confirme néanmoins être d'accord avec la subvention de 700 €, estimant que c'est un club qu'il faut soutenir, qui compte de nombreux adhérents.

DÉLIBÉRATION N° 2026.01.22.07A

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION ESVI HANDBALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association ESVI Handball pour soutenir financièrement l'organisation des 10 ans de la section Handfit,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative en date du 6 janvier 2026 pour un montant de 700 €,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association ESVI Handball.

Nombre de voix :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

B. ASSOCIATION JEANNE D'ARC

Rapporteur : Marlène LABRUNIE

Par courrier en date du 27 mai 2025, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle en vue de l'organisation du 41^{ème} salon d'art.

L'association a initialement sollicité au Conseil Départemental une subvention d'un montant 600 € concernant l'organisation du salon des arts à Veigné.

DÉPENSES		RECETTES	
Fournitures administratives/timbres	500,00 €	Droits inscription exposants	2 500,00 €
Vernissage	300,00 €	Vente catalogue	500,00 €
Petit matériel	200,00 €	Vente d'œuvres	300,00 €
Médailles	300,00 €	Convention pluriannuelle Veigné	700,00 €
Prix décernés	2 400,00 €	Subvention exceptionnelle Veigné	700,00 €
Frais d'hébergement des artistes	800,00 €	Subvention Département	600,00 €
Publicité imprimeur	1 500,00 €	Sponsors	400,00€
		Fonds Jeanne d'Arc	300,00 €
TOTAL	6 000,00 €	TOTAL	6 000,00 €

Monsieur LAUMOND rappelle qu'en commission, il avait été évoqué une situation un peu étonnante. L'association demande chaque année une subvention exceptionnelle de 700 €, alors qu'elle bénéficie par ailleurs d'une subvention pluriannuelle dans le cadre de la convention pluriannuelle, également de 700 €. Il suggère qu'il serait peut-être plus logique de leur accorder directement 1 400 € de subventions et de ne plus recourir à ces subventions dites exceptionnelles.

Madame LABRUNIE répond que ce point pourrait être discuté lors de la prochaine commission.

DÉLIBÉRATION N° 2026.01.22.07B

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION JEANNE D'ARC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association Jeanne d'Arc pour l'organisation de leur 41^{ème} Salon des Arts,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative en date du 6 janvier 2026 pour un montant de 700 €,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association Jeanne d'Arc.

Nombre de voix :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

C. CLUB PONGISTE VEIGNÉ – PARTICIPATION FINANCIÈRE

Rapporteur : Marlène LABRUNIE

Par courrier en date du 6 janvier 2026, Mme DOUCHET, maman de Clémence HEQUET, jeune licenciée du Club Pongiste de Veigné âgée de 13 ans et domiciliée à Veigné sollicite un soutien financier pour un tournoi national de tennis de table qui se déroulera les 24 et 25 janvier 2026 à Carquefou (44)

Licenciée au club de Veigné depuis deux ans, sa qualification pour ce tournoi national représente une étape importante dans son parcours sportif et une réelle reconnaissance de son investissement. La participation à cet événement engendre des frais importants (déplacements, hébergement et restauration) qui représentent une charge financière difficile à assumer.

Pour la saison 2025-2026 :

Championnat départemental le 18 octobre 2025 à Loches : Clémence se qualifie pour le niveau régional

Championnat régional le 23 novembre 2025 à Déols : Clémence se qualifie pour le championnat national

Madame SAULNIER demande si la personne sollicite un montant précis.

Monsieur le Maire répond que non, il s'agit d'une lettre bienveillante expliquant qu'elle a une fille brillante et que sa participation au prochain championnat à Carquefou représente un coût d'un peu plus de 1 000 €. Il précise que la famille est prête à fournir les justificatifs correspondants et indique qu'une aide de 300 € serait suffisante, car d'autres participations et financements compléteront le budget.

Madame LABRUNIE ajoute qu'il s'agit simplement d'un « coup de pouce ».

Monsieur GUENAUULT rappelle que la commune attribue parfois une aide à un jeune Vindinien, ici pour la pratique du BMX.

Monsieur le Maire réagit en souriant, disant qu'il s'attendait à ce qu'on rappelle ce type d'anecdote à Monsieur BESNARD.

DÉLIBÉRATION N° 2026.01.22.07C

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE – LICENCIÉE DU CLUB PONGISTE DE VEIGNÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande de participation financière de Mme DOUCHET pour sa fille Melle Clémence HEQUET pour soutenir son déplacement au tournoi national de tennis de table,

Vu l'avis favorable des membres du conseil municipal pour l'ajout d'un point supplémentaire,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité/l'unanimité approuve le versement d'une participation financière de 300 € à Mme DOUCHET.

Nombre de voix :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

VIII – CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du recrutement du Directeur Coordonnateur Technique et Administratif, il convient de créer un poste d'Attaché Territorial Contractuel, à temps complet, à compter du 1er mars 2026 pour une durée de 6 mois.

DÉLIBÉRATION N° 2026.01.22.08

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au poste de Directeur Coordonnateur Technique et Administratif,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales en date du 6 janvier 2026,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Attaché, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} mars 2026 jusqu'au 31 août 2026,**
- **Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée,**
- **Précise que la rémunération correspondant à cet emploi est celle afférente de la grille des attachés de la fonction publique,**
- **Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise pouvant être éventuellement attribué,**
- **Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces créations.**

Nombre de voix :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

IX - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GUÉS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente délibération est proposée suite à une demande complémentaire des services de la Préfecture dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Une campagne de remplacement des menuiseries extérieures a été engagée dans les écoles communales depuis plusieurs années, dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements destiné à garantir un patrimoine de qualité et durable. Sur l'année à venir, la programmation concerne le changement de celles de l'école élémentaire des Gués.

Les objectifs du maître d'ouvrage :

- Amélioration et valorisation du patrimoine communal, tant en confort qu'en garantissant la durabilité des installations.
 - Des menuiseries récentes permettront un meilleur accueil des élèves et des équipes pédagogiques.
 - L'installation de volets facilitera aussi les usages des tableaux numériques utilisés par les enseignants.
- Rénovation du hall d'entrée et sécurisation des accès :
 - La révision des dimensions d'accès permettra de faciliter les circulations et d'améliorer l'accessibilité pour l'ensemble des usagers, notamment les personnes à mobilité réduite.
 - L'installation de nouvelles huisseries équipées de volets renforcera la sécurisation des locaux.

DÉLIBÉRATION N° 2026.01.22.09

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GUÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L. 1111.10,

Vu la circulaire préfectorale relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026,

Vu l'avis favorable des membres du conseil municipal pour l'ajout d'un point supplémentaire,

Considérant l'état de vétusté des menuiseries extérieures de l'école élémentaire des Gués,

Considérant que le remplacement des menuiseries extérieures s'inscrit dans une démarche d'amélioration énergétique du patrimoine communal et de l'accueil des usagers,

Considérant la nécessité de rénover le hall d'entrée pour faciliter l'accessibilité et davantage de sécurité,

Considérant que ces travaux contribuent à l'amélioration des conditions d'accueil et de sécurité des usagers de l'école,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité/la majorité décide :

- **d'approuver le projet de travaux relatif au changement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire des Gués,**
- **d'approuver le plan de financement de l'opération, dont le coût prévisionnel s'élève à 200 319,00 € HT,**
- **de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026, à hauteur de 160 250,00 € HT,**
- **de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget communal et à assurer le financement de la part non subventionnée de l'opération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention**

Nombre de voix :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

X – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur ARCHAMBAULT revient sur des propos tenus lors des vœux concernant la construction des routes, en souhaitant s'arrêter plus précisément sur la rue de Sardelle. Il demande le montant des subventions obtenues pour la voie douce de cette rue, en précisant bien qu'il s'agit de la rue de Sardelle et non de la rue des Grandes Vignes, rappelant que Monsieur le Maire avait évoqué des subventions pour expliquer la réalisation d'une large voie douce accompagnée d'une plus petite voie.

Il indique ensuite avoir effectué des mesures, alors que Monsieur le Maire évoquait une largeur de 4,95 mètres. Il précise avoir mesuré la largeur du chemin de roulement, c'est-à-dire le bitume noir, ainsi que le fil d'eau du caniveau. Selon lui, la largeur ne dépasse jamais 4,95 mètres : il relève 4,40 mètres sur la bande de roulement et 4,80 mètres au fil d'eau, rappelant que ce dernier correspond au creux du caniveau et qu'il n'est pas réellement

utilisé pour circuler. Il s'interroge enfin sur le fait que, à partir de l'ancien secteur de « Doriane » sur la nouvelle partie de la rue de Sardelle, le bitume atteint 5,40 mètres.

Monsieur le Maire répond que les subventions ont fait l'objet d'une délibération votée par les membres de la Communauté de Communes et d'une communication par voie de presse. Il indique qu'un montant de 150 000 € a été obtenu sur un coût global d'un peu plus de 300 000 €, dans le cadre du fonds de concours de la Communauté de Communes, principalement pour la rue de Sardelle. Et concernant la largeur de 4,95 mètres, il précise ne pas avoir le temps d'aller mesurer lui-même la chaussée, mais rappelle qu'un bureau d'études suit le chantier et que Madame RIGAULT, chargée des travaux routiers, avait donné ces éléments lors du dernier conseil. Il indique faire confiance aux professionnels compétents pour ce dossier et ne pas se poser la question de savoir s'il s'agit exactement de 4,40 mètres, 4 mètres ou 5 mètres, concluant qu'il s'en remet aux personnes dont c'est le métier.

Monsieur ARCHAMBAULT indique que, pour permettre le croisement de deux véhicules, des règles de circulation existent. Il précise avoir imprimé ces règles et rappelle que deux voitures peuvent se croiser à moins de 30 km/h, mais que, selon lui, la rue n'est pas limitée à 30 km/h mais à 50 km/h. Il affirme qu'à cette vitesse, la largeur minimale du chemin de roulement doit être de cinq mètres, en précisant qu'il parle bien de la bande de roulement et non du caniveau.

Monsieur le Maire rappelle que la rue comporte deux plateaux, ce qui implique une limitation de vitesse spécifique. Il précise que la circulation n'y est donc ni à 50 km/h ni à 70 km/h, mais à une vitesse inférieure.

Monsieur ARCHAMBAULT indique s'être rendu à un match de football le dimanche précédent, où il a appris qu'une réunion était organisée à la mairie le mardi soir à 18 h 30 en raison de tensions au sein du club. Il rappelle que Monsieur BESNARD et lui-même sont référents de l'association de football et ne comprend pas pourquoi ils n'ont pas été invités à cette réunion, alors qu'ils ont été chargés d'organiser les assemblées générales de l'association durant les cinq dernières années.

Monsieur le Maire répond qu'il a reçu une pétition de plusieurs membres du club et qu'il a rencontré le président, précisant que le rôle du Maire est aussi d'agir comme médiateur. Il explique avoir proposé une rencontre avec les différents acteurs concernés, à savoir le Président, les membres de son bureau et les pétitionnaires qui contestent son autorité et son fonctionnement.

Monsieur ARCHAMBAULT rappelle que la commune a reçu un courrier de quelques dissidents, qu'il ne veut pas lire en entier car il fait plusieurs pages, et qu'il n'est pas certain que tout le monde ait reçu la réponse de l'ARS, qui était également en copie. Il propose donc, avec l'accord du conseil, de lire le courrier reçu et précise que, si certains souhaitent obtenir une copie, elle pourra leur être envoyée par mail.

Monsieur ARCHAMBAULT commence alors la lecture en annonçant l'objet : « Implantation d'une IRM ».

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le même courrier que celui transmis à Monsieur ARCHAMBAULT et qu'il s'attendait à ce que la question soit posée ce soir. Il commente la réponse de l'ARS, qu'il juge mal construite, car elle mentionne une implantation en Indre-et-Loire alors qu'il n'y en a eu qu'une seule, à Amboise, comme l'a bien retranscrit la NR, le reste étant à l'échelle régionale.

Il explique que, lors de la mise en place avec le cabinet de radiologie en 2024, le projet a répondu à tous les critères, notamment en s'associant avec SOS Médecins pour rendre le dossier complètement éligible. Cependant, l'ARS n'a pas retenu ce projet, estimant qu'il n'était pas nécessaire, et a choisi celui d'Amboise. Les projets de Loches n'ont pas non plus été retenus faute de crédits.

La nouvelle proposition de l'ARS consiste à examiner les imageries mobiles avec le porteur de projet. Monsieur le Maire précise que les 100 m² prévus ne sont pas remis en cause et que la commune a la capacité de trouver des partenaires pour ces surfaces, ayant déjà des contacts.

Il note avec un certain regret que l'ARS invite la commune à participer à la construction d'un lieu médical correspondant, ce qui a déjà été fait avec la directrice de l'époque. Il considère que cette situation est triste pour les Vindiniens, sur le plan médical, et critique le fait qu'un organisme sous tutelle de l'État décide ce qui est approprié pour le territoire. Il ajoute qu'un professeur de l'hôpital de Tours a écrit au cabinet de radiologie pour souligner la nécessité de s'organiser face à cette situation. Monsieur le Maire poursuit en expliquant que l'ARS a pour rôle d'assurer toutes les demandes en imagerie au niveau de l'hôpital. Il constate qu'aujourd'hui, il est parfois plus rapide de se rendre à l'extérieur du département, voire jusqu'à Paris, pour obtenir un rendez-vous en radiologie

qu'en Indre-et-Loire. Il indique avoir prévu d'écrire à l'ARS pour demander une révision de sa position, même s'il estime que cela n'avancera pas beaucoup, car l'ARS a ses habitudes tous les sept ans. Il précise également qu'il envisage de rencontrer le préfet sur ce sujet, estimant qu'il s'agit d'une question cruciale pour la santé des habitants, où des décisions impactent la vie des gens sur le territoire. Concernant les choix de l'ARS, celle-ci privilégie aujourd'hui l'imagerie mobile et ne retient pas l'option d'une imagerie fixe à l'hôpital, alors que cela aurait été intéressant. L'ARS prévoit de partager l'imagerie mobile entre Château-Renault et Loches, tout en attribuant une imagerie fixe à Amboise. Monsieur le Maire note que, dans son règlement, l'ARS indique qu'il faut éviter la concurrence à proximité. Or, en réalité, les installations choisies sont situées juste en face de l'hôpital, ce qui ne semble pas respecter cette règle, puisqu'il suffit de traverser la route pour se retrouver face à la concurrence.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h.

Le secrétaire de séance
Philippe BRIAT

Le Maire
Jean-Marc JASNIN

